

Hélène, née en 1942
 Marguerite, née le 8 novembre 1944
 Jeanne, née le 21 avril 1947
 Julienne, née le 26 juin 1947
 Odile, née le 28 octobre 1950
 Albert, né le 14 novembre 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante huit mille deux cent cinquante deux (148.252) francs pour compter du 1^{er} janvier 1973.

M. Bodjona Daniel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1973 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Somiyalo, né le 9 avril 1956
 Germaine, née le 28 mai 1958
 Justin, né le 26 septembre 1960
 Clément, né le 26 septembre 1961
 Grégoire, né vers 1961
 Maurice, né le 6 mai 1964
 Pascaline, née le 12 mars 1966
 Gentran, né le 27 mars 1966
 Narcisse, né le 28 octobre 1969.

Arrêté n° 65/MFP/CR du 8-2-73 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44 %) au montant annuel de cent treize mille six cent soixante (113.660) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Blaodekissi Messiké, caporal chef 5^e échelon n° mLe 18.830 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1973.

M. Blaodekissi Messiké pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1973 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 13^e rang) ci-après désignés :

MaLibawayi, né le 14 mars 1954
 Blandine, née le 7 juillet 1957
 Paulin, né le 21 juin 1961
 Makoussouwe, né le 5 octobre 1961
 Julienne, née le 27 janvier 1964
 Jonas, né le 29 mars 1964
 Elise, née le 7 juin 1966
 Raymond, né le 7 février 1968
 Aurelienne, née le 20 octobre 1968
 Anicet, né le 15 avril 1970
 Edith, né le 20 septembre 1971
 Clarisse, née le 13 mai 1972
 Ferdinand, né le 30 mai 1972.

Prorogation exceptionnelle de crédit

Arrêté n° 62/MFE du 8-2-73 — Est prorogée jusqu'au 28 février 1973, la période pendant laquelle pourront se régler les dépenses afférentes au crédit de deux millions deux cent quatorze mille francs (2.214.000) constituant partie des crédits prévus au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 5, paragraphe 3.

Ce crédit est destiné au paiement du salaire de 30 gardiens stagiaires de circonscription en formation militaire.

Le directeur des finances ordonnateur-délégué et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 2/MEN du 31 janvier 1973 portant création du titre de Docteur « Honoris causa » de l'Université du Bénin

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n°s 70-157 et 72-131 respectivement du 14 septembre 1970 et 5 septembre 1972 portant création des écoles et instituts à l'Université du Bénin,

ARRETE :

Article premier — L'Université du Bénin est autorisée à décerner le titre de « Docteur Honoris causa ». Ce titre ne pourra conférer au titulaire aucun des droits attribués au grade de docteur par les règlements.

Art. 2 — Le titre de Docteur Honoris Causa ne pourra être décerné qu'à des personnalités étrangères, en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Afrique ou à l'Université, dans les domaines scientifique, médical, technique, juridique ou artistique.

Art. 3 — Les propositions sont soumises au recteur de l'Université.

Art. 4 — La décision est prise par le ministre de l'Education nationale sur proposition du recteur de l'Université.

Art. 5 — Le diplôme sera établi et signé par le recteur au nom de l'Université.

Art. 6 — Le recteur de l'Université est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 janvier 1973

B. Malou

Nominations

Arrêté n° 3/MEN du 5-2-73 — M. Aniteou Jérémie, instituteur de 2^e classe 4^e échelon, remis à la disposition du ministre de l'Education nationale, est nommé directeur adjoint du centre national des œuvres universitaires.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.